

OP. DR. NIYAZI ALTINTOPRAK

POLITIQUE DE PROTECTION ET DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Nom du document: Politique de protection et de traitement des données personnelles de l'Op. Dr. Niyazi Atintoprak

Public cible: Toutes les personnes réelles autres que les employés de l'Op. Dr. Niyazi Atintoprak dont les données personnelles sont traitées par l'Op. Dr. Niyazi Atintoprak.

Préparé par: Op. Dr. Niyazi Atintoprak

Version 1.0

Approuvé par: Op. Dr. Niyazi Atintoprak

© Op. Dr. Niyazi Atintoprak, 2021

Ce document ne peut être reproduit ou distribué sans l'autorisation écrite du Dr. Niyazi Atintoprak.

INDEX

1. INTRODUCTION	1
<i>1.1. Purpose</i>	1
<i>1.2. Scope</i>	1
<i>1.3 . Basis</i>	1
<i>1.4 . Definitions</i>	2
refers.	3
2. PERSONAL DATA PROTECTION ISSUES	3
<i>2.2. Raising Awareness on Protection and Processing of Personal Data</i>	4
3. PROCESSING OF PERSONAL DATA	5
<i>3.1. Processing Personal Data in Compliance with the Legislation</i>	5
<i>3.2. Terms of Processing of Personal Data</i>	5
<i>3.3. Processing of Sensitive Personal Data</i>	6
<i>3.4. Enlightening the Personal Data Owner</i>	8
<i>3.5. Transfer of Personal Data</i>	9
4. CATEGORIZATION OF PROCESSED PERSONAL DATA AND PURPOSES OF PROCESSING	10
5. MEASURES TAKEN FOR THE PROTECTION OF PERSONAL DATA	11
6. STORAGE AND DESTRUCTION OF PERSONAL DATA	11
7. RIGHTS OF PERSONAL DATA OWNERS AND EXERCISE OF THESE RIGHTS	11
<i>7.1. Rights of the Personal Data Owner</i>	11
<i>7.2. Exercising the Rights of the Personal Data Owner</i>	12
<i>7.3. Responding to Applications</i>	12
<i>7.4. Rejection of Personal Data Owner Application</i>	12
8. EXECUTION	12
9. EFFECTIVENESS and PUBLICITY	13
Annex 2 - Personal Data Categories	14
Annex 3 – Purposes of Processing Personal Data	16
ANNEX 4 -Third Parties to whom Personal Data are Transferred and Purposes of Transfer	18

OP. DR. NİYAZİ ALTINTOPRAK
PERSONAL DATA PROTECTION AND PROCESSING POLICY

1. INTRODUCTION

Op. Dr. Niyazi Altintoprak ("**Niyazi Altintoprak**") carefully processes and protects personal data within the scope of the Personal Data Protection Law No. 6698 ("**Law**") and the Regulation on Personal Health Data ("**Regulation**"). With the Personal Data Protection and Processing Policy ("**Policy**"), Niyazi Altintoprak processes and practices will be harmonized with the Law and health services will be provided more effectively and efficiently. On the other hand, as the data controller, importance is attached to the protection of privacy, fundamental rights and freedoms.

Le Dr. Niyazi Altintoprak («**Niyazi Altintoprak**») traite et protège avec soin les données personnelles dans le cadre de la Loi n° 6698 sur la protection des données personnelles («**Loi**») et du Règlement sur les données personnelles de santé («**Règlement**»). Grâce à la politique de protection et de traitement des données personnelles («**Politique**»), les processus et pratiques de Niyazi Altintoprak seront harmonisés avec la Loi et les services de santé seront fournis de manière plus efficace et efficiente. D'autre part, en tant que responsable du traitement des données, une importance est accordée à la protection de la vie privée, des droits fondamentaux et des libertés.

1.1. Objectif

L'objectif de la Politique est de réglementer les procédures et les principes à suivre par Niyazi Altintoprak concernant les règlements stipulés par la Loi et de fournir la transparence nécessaire en informant les propriétaires des données personnelles. Avec la Politique, Niyazi Altintoprak détermine les objectifs du traitement des données personnelles et les unités qui effectueront ces activités, les mesures administratives et techniques nécessaires sont prises pour le traitement et la protection des données personnelles, les procédures internes sont établies ; des mécanismes d'audit appropriés et efficaces sont établis en prenant toutes les mesures nécessaires pour la conformité des actionnaires, des fonctionnaires, des employés et des partenaires commerciaux avec les processus de la Loi.

1.2. Champ d'application

Dans les processus d'affaires de Niyazi Altintoprak, toutes les données personnelles appartenant aux patients, aux employés, aux candidats à l'emploi, aux responsables des fournisseurs, aux responsables de l'hôpital, aux utilisateurs visitant le site web et à d'autres personnes, qui sont traitées de manière automatique ou non automatique, à condition qu'elles fassent partie de tout système d'enregistrement des données (livre de protocole, livre d'enregistrement des rapports médico-légaux et livre d'inspection) sont couvertes par la Politique. Les catégories de données et les données personnelles (annexe 1) des propriétaires de données personnelles (annexe 2) sont traitées en fonction des objectifs du traitement des données personnelles (annexe 3). Les finalités du traitement selon les catégories de données et les détails des groupes de personnes concernées se trouvent sur le site <https://verbis.kvkk.gov.tr/> dans la zone Niyazi Altintoprak. Les données personnelles sont traitées et protégées conformément aux normes fixées par la Loi, avec un haut niveau de responsabilité et de conscience basé sur la Politique.

1.3 . Base

Politique, Loi fondamentale n° 3359 sur les services de santé, Décret-loi n° 663 sur l'organisation et les fonctions du ministère de la santé et de ses institutions affiliées, Règlement sur les établissements de santé privés fournissant des services de diagnostic et de traitement en consultation externe, Règlement sur les droits des patients, Communiqué sur la mise en œuvre de la santé et Règlement

sur les droits des patients, Loi n° 6698 sur la protection des données personnelles. 6698, Le règlement sur le traitement et la garantie de la confidentialité des données de santé personnelles est basé sur la loi sur la notification de l'identité n° 1774, la loi sur le travail n° 4857, la loi sur la santé et la sécurité au travail n° 6331, la loi sur la sécurité sociale et l'assurance maladie générale n° 5510, la loi sur l'assurance chômage n° 4447, le code du commerce turc n° 6102, le code des obligations turc n° 6098, la loi sur la procédure fiscale n° 213 et d'autres lois pertinentes en vigueur. En cas d'incompatibilité entre la législation en vigueur et la Politique, la législation en vigueur s'applique. Les règlements stipulés par la législation pertinente sont transformés en pratiques Niyazi Altıntoprak avec la présente Politique..

1.4 . Définitions

Dans cette politique;

EXPRIMER SON CONSENTEMENT	Consentir à un sujet spécifique, fondé sur des informations et donné librement
DONNÉES DE SANTÉ OPEN DATA	Des données sur la santé rendues accessibles via open data
OPEN DATA	Données anonymisées qui sont mises à la disposition du public sur l'internet gratuitement ou à un coût ne dépassant pas le coût de leur préparation, qui n'ont aucun droit de propriété intellectuelle et qui peuvent être utilisées librement à toutes fins, qui peuvent être lues par des machines et qui sont donc interopérables avec d'autres données et systèmes.
ANONYMISATION	Procédé visant à rendre anonyme les données personnelles afin qu'elles ne puissent en aucun cas être associées à une personne physique identifiée ou identifiable, même par rapprochement avec d'autres données
e-NABIZ	Le système mis en place par le ministère conformément aux applications de l'administration en ligne, qui permet l'accès aux données de santé des personnes concernées par elles-mêmes, par des médecins ou par des tiers autorisés par eux
UTILISATEUR PERTINENT	La personne qui traite les données personnelles au sein de l'organisation du responsable du traitement des données ou conformément à l'autorisation et aux instructions reçues du responsable du traitement des données, à l'exception de la personne ou de l'unité responsable du stockage technique, de la protection et de la sauvegarde des données
ÉLIMINATION	Suppression, destruction ou anonymisation des données personnelles
SUPPORT D'ENREGISTREMENT	Tout support contenant des données à caractère personnel entièrement ou partiellement automatisées ou traitées par des moyens non automatisés, à condition qu'il fasse partie d'un système d'enregistrement des données

DÉIDENTIFICATION	Traitement des données à caractère personnel de manière à ce qu'elles ne puissent pas être associées à la personne concernée, à condition que des mesures techniques et administratives soient prises pour garantir que les données à caractère personnel ne puissent pas être associées à une personne physique identifiée ou identifiable et ne puissent pas être associées à la personne concernée sans être combinées avec d'autres données stockées dans un environnement différent
DONNÉES DE SANTÉ PERSONNELLES	Toutes sortes d'informations concernant la santé physique et mentale d'une personne physique identifiée ou identifiable et des informations sur les services de santé fournis à cette personne
DONNÉES PERSONNELLES	Toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable
ANONYMISATION DES DONNÉES PERSONNELLES	Les données personnelles ne peuvent en aucun cas être associées à une personne physique identifiée ou identifiable, même par rapprochement avec d'autres données
TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES	Toutes sortes d'opérations effectuées sur des données à caractère personnel, telles que l'obtention, l'enregistrement, la conservation, la modification, la réorganisation, la divulgation, le transfert, la prise en charge, la mise à disposition, le classement ou l'interdiction de l'utilisation de données à caractère personnel par des moyens entièrement ou partiellement automatiques ou par des moyens non automatiques, pour autant qu'ils fassent partie d'un système d'enregistrement des données
SUPPRESSION DES DONNÉES PERSONNELLES	Suppression des données personnelles ; rendre les données personnelles inaccessibles et non réutilisables de quelque manière que ce soit pour les utilisateurs concernés
DESTRUCTION DES DONNÉES PERSONNELLES	Processus consistant à rendre les données personnelles inaccessibles, irrécupérables et non réutilisables par quiconque, de quelque manière que ce soit
FONDATION	Commission de protection des données personnelles
DONNÉES PERSONNELLES DE NATURE PARTICULIÈRE	Données sur la race, l'origine ethnique, les opinions politiques, les convictions philosophiques, la religion, la secte ou autres croyances, l'apparence et l'habillement, l'appartenance à des associations, fondations ou syndicats, la santé, la vie sexuelle, les condamnations pénales et les mesures de sécurité, ainsi que les données biométriques et génétiques
DESTRUCTION PÉRIODIQUE	Dans le cas où toutes les conditions de traitement des données personnelles spécifiées dans la Loi disparaissent, le processus d'effacement, de destruction ou d'anonymisation sera effectué d'office à des intervalles récurrents spécifiés dans la politique de conservation et de destruction des données personnelles
PROPRIÉTAIRE DES DONNÉES /	La personne physique dont les données personnelles

PERSONNE CONCERNÉE	sont traitées
RESPONSABLE DES DONNÉES	La personne physique ou morale qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles et qui est responsable de l'établissement et de la gestion du système d'enregistrement des données

2. QUESTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

2.1. Assurer la sécurité des données personnelles

Niyazi Altintoprak prend les mesures nécessaires stipulées à l'article 12 de la loi, en fonction de la nature des données, pour empêcher la divulgation, l'accès, le transfert illicites ou d'autres problèmes de sécurité qui peuvent survenir d'autres manières. Niyazi Altintoprak prend des mesures et effectue des audits pour assurer le niveau nécessaire de sécurité des données personnelles conformément aux directives publiées par l'Unité de mise en œuvre de la protection des données personnelles.

2.2. Protection des données personnelles sensibles

Les mesures prises pour la protection des données relatives à la race, à l'origine ethnique, aux opinions politiques, aux convictions philosophiques, à la religion, à la secte ou à d'autres croyances, à l'apparence et à l'habillement, à l'appartenance à des associations, fondations ou syndicats, à la santé, à la vie sexuelle, aux condamnations pénales, aux mesures de sécurité et aux données biométriques et génétiques des personnes, qui sont de nature privée, sont soigneusement mises en œuvre et les audits nécessaires sont effectués.

Des informations détaillées sur le traitement des données personnelles sensibles sont fournies à l'article 3.3 de la Politique.

2.3. Sensibilisation à la protection et au traitement des données à caractère personnel

Niyazi Altintoprak dispense les formations nécessaires aux personnes concernées afin de s'assurer que les données personnelles sont traitées et accessibles conformément à la loi, et de les sensibiliser à la protection des données et à l'exercice des droits.

Niyazi Altintoprak met en place les processus opérationnels nécessaires pour sensibiliser les employés à la protection des données personnelles et reçoit le soutien de consultants si nécessaire. Les déficiences rencontrées dans la pratique et les résultats des formations sont évalués sous la direction de Niyazi Altintoprak. De nouvelles formations peuvent être organisées si nécessaire en fonction de ces évaluations et des changements dans la législation pertinente.

3. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

3.1. Traitement des données personnelles en conformité avec la législation

Niyazi Altintoprak traite les données personnelles conformément à la législation en accord avec les principes énumérés ci-dessous.

i. Traitement conforme à la loi et à l'honnêteté

Les données personnelles sont traitées dans la mesure requise par les domaines d'activités de l'entreprise, limitées à ceux-ci, de manière à ne pas porter atteinte aux droits et libertés fondamentaux des personnes, conformément à la règle générale de confiance et d'honnêteté.

ii. S'assurer que les données personnelles sont à jour et exactes

Les mesures nécessaires sont prises et des systèmes sont exploités pour que les données personnelles traitées soient à jour et exactes.

iii. Traitement à des fins spécifiques, explicites et légitimes

Dans le cadre des activités commerciales exercées par Niyazi Altintoprak, les données personnelles sont traitées en fonction des finalités légitimes déterminées et expliquées

iv. Etre pertinentes, limitées et proportionnées aux finalités pour lesquelles elles sont traitées

Niyazi Altintoprak collecte des données personnelles dans la mesure et la qualité requises par les activités commerciales, et les traite de manière limitée en fonction des objectifs spécifiés

v. Préservation aussi longtemps que nécessaire

Elles sont conservées pendant la durée minimale prévue par la législation pertinente et nécessaire à la finalité du traitement des données à caractère personnel. Tout d'abord, si une période de temps est stipulée dans la législation pertinente pour la conservation des données à caractère personnel, celles-ci sont conservées pendant cette période ; sinon, les données à caractère personnel sont conservées pendant la période requise pour la finalité de leur traitement. À la fin des périodes de conservation, les données à caractère personnel sont détruites par des méthodes appropriées (effacement, destruction ou anonymisation) conformément aux périodes de destruction périodiques ou à la demande de la personne concernée.

3.2. Conditions de traitement des données personnelles

Sans consentement explicite du propriétaire des données personnelles, l'activité de traitement des données personnelles peut être mise en place sur la base d'une seule ou de plusieurs des conditions suivantes. Le traitement des catégories spéciales de données personnelles est basé sur les conditions réglementées à l'article 3.3 de la Politique (Traitement des catégories spéciales de données personnelles).

i. Consentement explicite du propriétaire des données personnelles

Le traitement des données personnelles se fait avec le consentement explicite de la personne concernée. Consentement explicite du propriétaire des données personnelles : Il est réalisé en l'informant sur un sujet spécifique et en obtenant sa libre volonté. Si l'une des conditions

énumérées ci-dessous est présente, les données personnelles peuvent être traitées sans le consentement explicite de la personne concernée.

a. Réglementation explicite dans les lois

Dans le cas où il existe une réglementation claire dans les lois concernant le traitement des données personnelles, les données personnelles peuvent être traitées sans le consentement de la personne concernée.

b. Défaut d'obtention du consentement explicite de la personne concernée en raison d'une impossibilité réelle

Les données personnelles de la personne concernée peuvent être traitées s'il est obligatoire de traiter les données personnelles de la personne qui n'est pas en mesure d'exprimer son consentement en raison d'une impossibilité réelle ou dont le consentement ne peut être reconnu comme valide, afin de protéger sa vie ou son intégrité physique ou celle d'une autre personne.

c. Pertinence directe pour l'établissement ou l'exécution du contrat

Si le traitement des données personnelles est directement lié à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie, les données personnelles de la personne concernée peuvent être traitées.

d. L'exécution de l'obligation légale de Niyazi Altintoprak

Pendant que Niyazi Altintoprak remplit ses obligations légales, les données personnelles de la personne concernée peuvent être traitées si le traitement des données personnelles est obligatoire.

e. Publication des données personnelles par le propriétaire des données personnelles

Les données personnelles appartenant aux personnes concernées qui publient leurs données personnelles peuvent être traitées de manière limitée à la finalité de la publication.

f. Traitement obligatoire des données pour l'établissement ou la protection d'un droit

Si le traitement des données est obligatoire pour la constatation, l'exercice ou la protection d'un droit, les données à caractère personnel de la personne concernée peuvent être traitées.

g. Traitement obligatoire des données pour l'intérêt légitime de Niyazi Altintoprak

Sous réserve de ne pas porter atteinte aux libertés et droits fondamentaux du propriétaire des données personnelles, les données personnelles du propriétaire des données peuvent être traitées si le traitement des données est obligatoire pour les intérêts légitimes de Niyazi Altintoprak.

3.3. Traitement des données personnelles sensibles

i. Traitement des données personnelles sensibles

Lorsqu'il traite des données personnelles de nature particulière, il les traite conformément aux principes énoncés dans la Loi et la Politique, en prenant toutes les mesures administratives et techniques nécessaires avec les méthodes à déterminer par le Conseil, dans les conditions suivantes :

- a.** Les données personnelles sensibles autres que la santé et la vie sexuelle peuvent être traitées sans le consentement explicite de la personne concernée s'il existe une disposition explicite dans les lois concernant leur traitement. Dans les cas non prévus explicitement par les lois, le consentement explicite de la personne concernée doit être obtenu.
- b.** Les données personnelles sensibles relatives à la santé et à la vie sexuelle peuvent être traitées par des personnes ou des institutions et organisations autorisées sous l'obligation de confidentialité : pour la protection de la santé publique, la médecine préventive, les diagnostics médicaux, les services de traitement et de soins, la planification et la gestion des services et du financement de la santé, sans demander le consentement explicite de la personne concernée. Dans le cas contraire, le consentement explicite de la personne concernée doit être obtenu.

ii. Principes du traitement des données personnelles sur la santé

- a. Nul ne peut être contraint de fournir ou de montrer une transcription de données de santé antérieures, sauf si cela est nécessaire pour la fourniture de soins de santé.
- b. Les mesures physiques, techniques et administratives nécessaires sont prises pour empêcher la présence de personnes non autorisées dans des sections telles que les comptoirs, les guichets et les bureaux et pour empêcher que les personnes qui reçoivent des services à proximité immédiate et en même temps n'entendent, ne voient, n'apprennent ou n'obtiennent les données à caractère personnel les unes des autres.
- c. Il applique les mesures nécessaires de désidentification partielle ou de masquage sur les imprimés contenant les données de santé à caractère personnel du patient, tels que les résultats des tests et examens, et prend d'autres mesures pour rendre difficile l'identification de ces imprimés au cas où ils tomberaient entre les mains de personnes non autorisées.

iii. Accès aux données par le personnel de santé

- a. Les personnes chargées de la prestation de services de santé peuvent accéder aux données relatives à la santé de la personne concernée, à condition que cela soit limité à la nécessité du service de santé à fournir.
- b. Les données de santé des personnes qui ont un compte e-Nabız sont accessibles conformément à leurs préférences en matière de confidentialité. Les personnes concernées sont informées en détail de leurs préférences en matière de confidentialité et de leurs conséquences. Le ministère de la Santé n'est pas responsable des perturbations et des dommages qui peuvent survenir dans la prestation des services de santé en raison des préférences en matière de confidentialité et de l'impossibilité de consulter les données de santé antérieures.
- c. Les données de santé des personnes qui ne disposent pas d'un compte e-Nabız ne peuvent être consultées que par le médecin de famille auprès duquel la personne est inscrite, sans limitation de durée, dans la limite des finalités exceptionnelles précisées au troisième alinéa de l'article 6 de la loi.
- d. Les données de santé des personnes qui ne disposent pas d'un compte e-Nabız ne peuvent être consultées que par le médecin de famille auprès duquel la personne est inscrite, sans limitation de durée, dans la limite des finalités exceptionnelles précisées au troisième alinéa de l'article 6 de la loi;
 - Sans limite de temps par le médecin de famille auprès duquel la personne est inscrite,
 - Par le médecin auprès duquel la personne a pris rendez-vous pour recevoir des soins de santé, à condition qu'il soit limité au jour du rendez-vous et jusqu'à ce que les procédures directement liées au service de santé reçu soient terminées,
 - Par les médecins travaillant dans le prestataire de services de santé où la personne entre pour recevoir des soins de santé, à condition que cela soit limité à une période de vingt-quatre heures,
 - Par les médecins travaillant dans le prestataire de services de santé où le patient est hospitalisé, jusqu'à ce que le patient sorte du prestataire de services de santé..
- e. Les personnes qui ne souhaitent pas que leurs données de santé antérieures soient accessibles à quiconque se voient proposer la préférence de confidentialité correspondante via e-Nabız. Les données de santé antérieures des personnes qui utilisent cette préférence de confidentialité ne sont accessibles que si le code à envoyer au numéro de téléphone déclaré par la personne elle-même est partagé avec le médecin et entré dans le système par ce dernier.
- f. Les données de santé personnelles présentant un niveau de confidentialité plus élevé, qui, si elles sont vues et connues par d'autres, risquent d'avoir un impact négatif sur la vie sociale et la santé mentale des personnes, sont déterminées par le ministère de la santé et des restrictions proportionnées peuvent être imposées à l'accès du personnel de santé à ces données.

iv. Accès aux données sur la santé des enfants

Les parents peuvent accéder au dossier de santé de leurs enfants par le biais d'e-Nabız sans qu'un consentement soit nécessaire. Les enfants ayant le pouvoir de discernement peuvent autoriser l'accès de leurs parents à leurs antécédents médicaux par le biais d'e-Nabız.

En cas de divorce des parents, la partie qui ne conserve pas le droit de garde peut accéder aux données de santé de l'enfant conformément à la législation sur la protection des données

personnelles et dans les limites déterminées par la Direction générale, en tenant compte du bénéfice de l'enfant et du parent.

v. Accès des proches du patient aux données de santé

Lors du partage des données personnelles de santé avec les proches du patient, le troisième paragraphe de l'article 18 du règlement sur les droits du patient publié au Journal officiel du 1/8/1998 et numéroté 23420 sera respecté de manière à ne pas contredire les principes de la loi.

vi. Accès des avocats aux données de santé

Les avocats ne peuvent pas demander les données de santé de leurs clients au moyen d'une procuration générale. La procuration délivrée pour le transfert des données de santé du client à l'avocat doit contenir une disposition spéciale indiquant le consentement explicite de la personne concernée concernant le traitement et le transfert de données personnelles sensibles.

vii. Access to health data of the deceased

Les héritiers légaux d'une personne décédée sont individuellement autorisés à recevoir les données de santé d'une personne décédée en présentant un certificat d'hérédité.

Les données relatives à la santé d'une personne décédée doivent être conservées pendant au moins 20 ans.

ix. Correction des données de santé personnelles

Si la direction provinciale de la santé, à la demande de l'intéressé, conclut que les données sanitaires ont été créées par erreur dans le cadre de la recherche à effectuer par le prestataire de services de santé et si elles sont corrigées par la direction générale des systèmes d'information sanitaire, la même correction est effectuée dans la base de données du prestataire Niyazi Altintoprak.

La Direction générale détermine la date à laquelle les données sanitaires créées par les prestataires de services de santé peuvent être corrigées par ceux-ci et actualise cette date en fonction des besoins. Les données sanitaires créées après cette date déterminée par la Direction générale sont corrigées par le prestataire de services sanitaires concerné ; les données sanitaires créées avant cette date sont corrigées par la Direction générale à la demande de la Direction provinciale de la santé concernée.

x. Traitement des données personnelles de santé à des fins scientifiques

Dans le cadre du point b) du premier paragraphe de l'article 28 de la loi, des études scientifiques peuvent être menées avec des données de santé personnelles rendues anonymes par le responsable du traitement.

Dans le cadre de l'article 28, premier alinéa, point c), de la loi, les données personnelles relatives à la santé peuvent être traitées à des fins scientifiques dans le cadre de mesures techniques et administratives à prendre, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la vie privée ou aux droits personnels des personnes concernées et ne constituent pas un délit.

3.4. Éclairer le propriétaire de données personnelles

Niyazi Altintoprak informe les propriétaires de données personnelles conformément à la législation pertinente sur les objectifs pour lesquels leurs données personnelles sont traitées, avec qui elles sont partagées, à quelles fins, par quelles méthodes elles sont collectées, leur raison légale et les droits des propriétaires de données dans le traitement de leurs données personnelles. À cet égard, la protection des données personnelles est assurée conformément à d'autres documents de politique et textes de clarification élaborés dans le cadre des principes de la politique.

3.5. Transfert de données personnelles

Niyazi Altintoprak peut transférer des données personnelles et des données personnelles sensibles à des tiers (sociétés tierces, sociétés du groupe, tierces personnes réelles) conformément à la loi en prenant les mesures de sécurité nécessaires en fonction des finalités du traitement des données personnelles. Niyazi Altintoprak effectue les opérations conformément à l'ANNEXE 4- Tiers auxquels les données personnelles sont transférées et les finalités du transfert annexée à la Politique afin d'effectuer les opérations de transfert conformément à la réglementation stipulée à l'article 8 de la Loi.

i. Transfert de données personnelles

Bien que le consentement explicite du propriétaire des données personnelles soit requis pour le transfert des données personnelles, celles-ci peuvent être transférées à des tiers sur la base d'une ou plusieurs des conditions suivantes, en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires, y compris les méthodes stipulées par la Commission.

- Cela est expressément prévu par la loi,
- Cela est directement lié et nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat,
- Cela est nécessaire pour Niyazi Altintoprak de remplir son obligation légale,
- Cela est imité à la finalité de la publicité, à condition que les données personnelles aient été rendues publiques par la personne concernée,
- Cela est obligatoire pour l'établissement, l'utilisation ou la protection des droits de Niyazi Altintoprak ou de la personne concernée ou de tiers,
- Cela est obligatoire pour assurer les intérêts légitimes de Niyazi Altintoprak, à condition que cela ne porte pas atteinte aux droits et libertés fondamentaux du propriétaire des données,
- Cela est nécessaire pour la protection de la vie ou de l'intégrité physique de la personne qui n'est pas en mesure de divulguer son consentement en raison d'une impossibilité réelle ou dont le consentement n'est pas légalement valable.

Les données personnelles soumises à l'une des conditions susmentionnées peuvent être transférées vers des pays étrangers qui sont déclarés par la Commission comme ayant une protection adéquate en tant que "Pays étranger avec une protection adéquate". Les données personnelles peuvent être transférées vers ceux qui ont le statut de "Pays étranger avec un contrôleur de données s'engageant à une protection adéquate", lorsque les contrôleurs de données en Turquie et dans les pays étrangers, où il n'y a pas de protection adéquate, s'engagent par écrit à une protection adéquate et lorsque la Commission a l'autorisation, selon les conditions stipulées dans la législation.

ii. Transfert de données personnelles sensibles

Les données personnelles sensibles peuvent être transférées dans les conditions suivantes en prenant toutes les mesures administratives et techniques nécessaires, y compris les méthodes à déterminer par le Conseil, conformément aux principes énoncés dans la politique.

a. Les données personnelles sensibles autres que la santé et la vie sexuelle, sans demander le consentement explicite de la personne concernée dans le cas où il existe une disposition explicite dans les lois concernant le traitement des données personnelles, sinon, dans le cas où le consentement explicite de la personne concernée est obtenu.

b. Les données personnelles sensibles liées à la santé et à la vie sexuelle, pour la protection de la santé publique, la médecine préventive, les diagnostics médicaux, les services de traitement et de soins, la planification et la gestion des services et du financement de la santé, par des personnes ou des institutions et organisations autorisées sous l'obligation de confidentialité, sans demander le consentement explicite, sinon, si le consentement explicite de la personne concernée est obtenu.

Les données personnelles peuvent être transférées à ceux qui ont le statut de «**pays étranger avec une protection adéquate**» en présence de l'une des conditions ci-dessus, et en l'absence de protection adéquate, les données personnelles peuvent être transférées à ceux qui ont le statut de

«pays étranger où le contrôleur de données s'est engagé à une protection adéquate» selon les conditions de transfert de données réglementées dans la législation.

4. CATÉGORISATION DES DONNÉES PERSONNELLES TRAITÉES ET FINALITÉS DU TRAITEMENT

La finalité du traitement des données personnelles par Niyazi Altintoprak est d'informer les personnes concernées conformément à l'article 10 de la Loi et à d'autres législations, sur la base et en se limitant à au moins une des conditions de traitement des données personnelles spécifiées aux articles 5 et 6 de la Loi, conformément aux principes généraux spécifiés dans la Loi, en particulier les principes spécifiés à l'article 4 de la Loi concernant le traitement des données personnelles.

Les processus d'examen sont effectués en tant qu'affaires administratives (accueil des patients, sécurité, archives/enregistrement, personnel, comptabilité-finances, achats, santé et sécurité au travail, informatique, droits des patients), services de santé (services de santé, services d'urgence, services de contrôle des infections).

Données relatives aux patients Exécution de processus de sécurité de l'information, exécution d'activités conformément à la législation, exécution d'affaires financières et comptables, exécution de processus de fidélisation de l'entreprise / des produits / des services, suivi et exécution d'affaires juridiques, exécution d'activités de communication, exécution / audit d'activités commerciales, exécution d'activités de continuité des affaires, exécution de processus d'acquisition de biens / de services, activités de stockage et d'archivage, exécution de processus de commercialisation de produits / de services, fourniture d'informations aux personnes, institutions et organisations autorisées, prestation de services de santé, création et suivi de dossiers de rendez-vous, délivrance d'ordonnances, exécution d'activités liées à la satisfaction des patients, fourniture de soutien et d'informations après les services de santé et exécution de processus de gestion des risques. Les données relatives aux patients sont obtenues par le biais du site web, du courrier électronique et du téléphone.

Les informations des fournisseurs qui fournissent des biens/services sont enregistrées afin de vérifier s'ils remplissent leurs obligations et de s'assurer que les services fournis sont réalisés en accord avec les fournisseurs. Les données personnelles des fournisseurs sont obtenues par le biais des e-mails envoyés et reçus à la suite de la communication avec eux, des appels téléphoniques, des cartes de visite et des informations sur le site web.

Les données personnelles des employés sont demandées et traitées afin de compléter les documents requis pour être inclus dans le dossier du personnel dans le cadre de l'enregistrement de la SGK, du droit du travail en vigueur, des pratiques de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

Les données personnelles des employés candidats sont obtenues par le biais du curriculum vitae qu'ils soumettent lors du recrutement et de la demande d'emploi, des formulaires de demande d'emploi, des méthodes de consultation des CV proposées par les logiciels de ressources humaines (tels que Kariyer.net, LinkedIn) qui fournissent des services de pool de candidats, et des réponses qu'ils donnent aux questions qui leur sont posées lors de l'examen oral et auxquelles ils répondent avec leur consentement. Niyazi Altintoprak demande et traite les données personnelles des candidats à l'emploi afin de communiquer pour l'examen oral pendant le processus de recrutement et de déterminer si les qualifications et l'expérience du candidat sont compatibles avec le poste ouvert.

Niyazi Altintoprak enregistre les données des employés et des personnes physiques autorisées des partenaires commerciaux avec lesquels elle coopère dans le cadre des objectifs d'établissement du partenariat commercial.

Les informations contenues dans le formulaire de plainte et de demande reçu par Niyazi Altintoprak sont traitées afin d'assurer la qualité du service....

Des informations détaillées sur les catégories de données personnelles traitées sont disponibles dans le document " Annexe 3- Catégories de données personnelles " joint à la Politique ; des informations détaillées sur les finalités du traitement des données personnelles sont disponibles dans le document " Annexe 1- Finalités du traitement des données personnelles " joint à la Politique. Les finalités du traitement selon les catégories de données et les détails des groupes de personnes concernées sont disponibles dans le domaine de Niyazi Altıntoprak à l'adresse <https://verbis.kvkk.gov.tr/>.

5. MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Niyazi Altıntoprak prend les mesures techniques et administratives nécessaires pour empêcher le traitement illicite des données à caractère personnel, pour empêcher l'accès illicite aux données et pour assurer la conservation des données et, dans ce contexte, elle effectue ou fait effectuer les formations et les sensibilisations et les audits nécessaires.

6. STOCKAGE ET DESTRUCTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Niyazi Altıntoprak effectue le stockage et la destruction des données conformément aux procédures et principes réglementés par la " Politique de stockage et de destruction des données personnelles " annexée à la Politique. Les données personnelles sont conservées pendant la période requise pour la finalité du traitement. Tout d'abord, si une période est déterminée dans la Politique susmentionnée, elle est conforme à cette période ; Si elle n'est pas déterminée, elle stocke les données personnelles pendant la période légale, et si elle n'est pas stipulée dans la période légale, elle stocke les données personnelles pendant la période requise pour la finalité du traitement des données personnelles. Les données personnelles sont détruites à la fin des périodes de stockage spécifiées, conformément aux périodes de destruction périodique ou à la demande du propriétaire des données, selon la méthode spécifiée (suppression, destruction ou anonymisation).

7. DROITS DES PROPRIÉTAIRES DE DONNÉES PERSONNELLES ET EXERCICE DE CES DROITS

7.1. Droits du propriétaire des données personnelles

Les personnes qui possèdent des données personnelles ont les droits suivants:

- i.* De savoir si des données personnelles sont traitées,
- ii.* De demander des informations si des données personnelles ont été traitées,
- iii.* De connaître la finalité du traitement des données personnelles et savoir si elles sont utilisées conformément à leur finalité,
- iv.* De connaître les tiers auxquels les données personnelles sont transférées au niveau national ou international,
- v.* De demander la correction des données personnelles en cas de traitement incomplet ou incorrect et de demander la notification de la transaction effectuée dans ce cadre aux tiers auxquels les données personnelles sont transférées,
- vi.* Bien qu'elles aient été traitées conformément aux dispositions de la Loi et d'autres lois pertinentes, de demander l'effacement ou la destruction des données personnelles dans le cas où les raisons nécessitant leur traitement disparaissent et de demander la notification de la transaction effectuée dans ce cadre à des tiers auxquels les données personnelles sont transférées,
- vii.* De s'opposer à l'émergence d'un résultat au détriment de la personne elle-même par l'analyse des données traitées exclusivement au moyen de systèmes automatisés,
- viii.* En cas de dommage dû à un traitement illicite des données personnelles, de demander la réparation du dommage.

7.2. Exercice des droits du propriétaire des données personnelles

Les propriétaires de données à caractère personnel peuvent présenter leurs demandes concernant leurs droits énumérés à l'article 6.1. en remplissant le «formulaire de demande du propriétaire des données» (annexe 6) disponible auprès de Niyazi Altintoprak.

7.3. Réponse aux demandes

Niyazi Altintoprak finalise les demandes faites par le propriétaire des données personnelles conformément à la Loi et aux autres législations. Les demandes dûment soumises à Niyazi Altintoprak sont finalisées gratuitement dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 (trente) jours. Toutefois, si l'opération nécessite un coût supplémentaire, des frais peuvent être facturés conformément au tarif déterminé par le Conseil d'administration.

7.4. Rejet de la demande du propriétaire des données personnelles

Niyazi Altintoprak peut rejeter la demande du candidat en justifiant les motifs dans les cas suivants:

- i.* Le traitement des données à caractère personnel à des fins telles que la recherche, la planification et les statistiques en les rendant anonymes par rapport aux statistiques officielles,
- ii.* Le traitement de données à caractère personnel à des fins artistiques, historiques, littéraires ou scientifiques ou dans le cadre de la liberté d'expression, à condition qu'il ne porte pas atteinte à la défense nationale, à la sécurité nationale, à la sécurité publique, à l'ordre public, à la sécurité économique, à la vie privée ou aux droits de la personne ou qu'il ne constitue pas un délit,
- iii.* Le traitement des données personnelles dans le cadre des activités de prévention, de protection et de renseignement menées par les institutions publiques et les organisations autorisées par la loi pour assurer la défense nationale, la sécurité nationale, la sécurité publique, l'ordre public ou la sécurité économique,
- iv.* Le traitement de données à caractère personnel par les autorités judiciaires ou d'exécution dans le cadre d'enquêtes, de poursuites, de procès ou d'exécutions,
- v.* Le traitement des données personnelles est nécessaire pour la prévention du crime ou l'enquête criminelle,
- vi.* Le traitement des données personnelles rendues publiques par la personne concernée elle-même,
- vii.* Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution des fonctions de surveillance ou de réglementation et à l'enquête ou aux poursuites disciplinaires par les institutions et organisations publiques autorisées et autorisées et les organisations professionnelles à caractère d'institutions publiques sur la base de l'autorité accordée par la loi,
- viii.* Le traitement des données personnelles est nécessaire à la protection des intérêts économiques et financiers de l'Etat en matière budgétaire, fiscale et fiscale,
- ix.* La demande de la personne concernée par les données personnelles est susceptible d'entraver les droits et libertés d'autres personnes,
- x.* Les demandes ont été formulées en exigeant des efforts disproportionnés,
- xi.* Les informations demandées sont accessibles au public.

8. EXÉCUTION

La politique a été approuvée par l'Op. Dr. Niyazi Altintoprak. L'exécution technique de la politique est assurée par la "Politique de stockage et de destruction des données personnelles" (annexe 5). Le Conseil d'administration est responsable de l'exécution de la loi et de la politique et de leur mise à jour si nécessaire, et l'Op. Dr. Niyazi Altintoprak est responsable du suivi, de la coordination et de la supervision de tous les travaux et transactions dans ce cadre.

Dans les processus d'affaires, l'exécution de la Politique devant les parties "Texte de clarification et déclaration de consentement explicite du patient" (Annexe-7), "Accord de confidentialité et de protection des données personnelles du fournisseur" (Annexe-8) "Texte de clarification et déclaration de

consentement explicite de l'employé" (Annexe-9), "Texte de clarification et déclaration de consentement explicite du candidat à l'emploi" (Annexe-10), "Texte de clarification sur les cookies du site web" (Annexe-11).

9. EFFECTIVITÉ ET PUBLICITÉ

The Policy has entered into force as of the date of publication. Changes in the Policy shall be published on Niyazi Altıntoprak's website (www.niyazialtintoprak.com) and made available to personal data owners and relevant persons. Policy changes enter into force on the date of announcement.

APPENDICES

Annexe 1 - Personnes concernées par les données personnelles

Annexe 2 - Catégories de données personnelles

Annexe 3 - Objectifs du traitement des données personnelles

Annexe 4 - Tiers auxquels les données personnelles sont transférées et finalités du transfert

Annexe 5 - Politique de stockage et de destruction des données personnelles

Annexe 6 - Formulaire de demande de la personne concernée

Annexe 7 - Texte de clarification pour le patient et déclaration de consentement explicite

Annexe 8 - Engagement de confidentialité du fournisseur, texte de clarification du fournisseur et déclaration de consentement explicite

Annexe 9 - Texte de clarification et déclaration de consentement explicite des employés

Annexe 10 - Texte de clarification et déclaration de consentement explicite pour les employés candidats

Annexe 11 - Texte de clarification sur les cookies du site Web

Annexe 1 – Personnes concernées par les données personnelles

CATEGORIES	EXPLICATION
Propriétaire des données personnelles	Tous les membres des professions de santé qui participent à la prestation de services de santé et la personne qui participe de manière responsable à la prestation de services de santé même si elle n'est pas membre des professions de santé.
Employé	Une personne, y compris un candidat à un stage, qui a postulé pour un emploi ou qui a ouvert des informations pertinentes telles qu'un CV, etc. à l'examen de Niyazi Altıntoprak.
Candidat	Personnes ayant besoin de services de santé
Patient	Les personnes physiques, y compris, mais sans s'y limiter, les actionnaires et les responsables de ces entreprises, qui travaillent dans des entreprises (partenaires commerciaux, fournisseurs, etc., mais sans s'y limiter) avec lesquelles Niyazi Altıntoprak entretient toutes sortes de relations de partenariat commercial et de fournisseur.

Annexe 2 - Catégories de données personnelles

Catégories de données	Données personnelles
Identité	Nom, prénom
	Nom du père
	État civil
	Numéro de série de la carte d'identité
	Numéro d'identité TR
	Numéro de passeport
	Numéro d'identité temporaire TR
	Informations sur le sexe
	Carte d'identité turque
Contact	Adresse
	Adresse de courrier électronique
	Adresse de contact
	Numéro de téléphone
Personnel	Informations sur la paie
	Enquête disciplinaire
	Documents d'entrée et de sortie d'emploi
	Informations sur le curriculum vitae
Actions légales	Correspondance avec les autorités judiciaires, informations dans le dossier de l'affaire, etc.
Processus du patient	Facture
	Informations sur les rendez-vous
Informations liées à la sécurité de la transaction	Sécurité des transactions (telles que les informations sur l'adresse IP, les informations de connexion et de sortie du site web, les informations sur le mot de passe et le mot de passe)
	Informations relatives à l'adresse IP

	Informations de connexion et de sortie du site web
	Informations sur le mot de passe et le code d'accès
Gestion du risque	Informations traitées pour la gestion des risques commerciaux, techniques, administratifs, telles que
Finances	Numéro de compte bancaire
	Numéro IBAN
Expérience professionnelle	Informations sur le diplôme
	Cours suivis
	Informations sur la formation en cours d'emploi
	Certificats
Information	Informations sur les antécédents des patients
	Enregistrements de cookies
Enregistrements audio et visuels	Système de caméras en circuit fermé Enregistrement vidéo et audio
Tenue vestimentaire	informations sur l'habillement et la tenue vestimentaire
Adhésion à la Fondation	telles que les informations sur l'adhésion à une fondation
Informations de santé	Informations sur le statut de handicapé
	Informations sur le groupe sanguin
	Informations sur la santé personnelle
	Informations sur les appareils et les prothèses
	Résultats de laboratoire et d'imagerie
	Résultats des tests
	Données d'inspection
	Informations sur les ordonnances
Informations sur la vie sexuelle	
Vie sexuelle	Informations sur la vie sexuelle, etc.
Condamnation pénale et mesures de sécurité	Informations sur les condamnations pénales
	Informations sur les mesures de sécurité
Données génétiques	Données génétiques, etc.
Informations familiales	Nombre d'enfants
	Portefeuille familial
	Informations sur l'emploi du conjoint
	Informations sur l'éducation et l'âge des enfants
Données relatives à l'occupation	Mode d'exploitation
	Profession
	Informations sur la dernière entreprise employée
	Informations sur la carte professionnelle
	Informations de référence
Données relatives à l'utilisation du site Web	Fréquence/heures de connexion au site
	Dernière date de connexion
	Adresse IP

Informations sur les audits et les inspections	Données personnelles traitées lors des activités d'audit interne ou externe de l'hôpital
Procédé pré-opératoire	Informations sur les examens, les analyses et la radiologie
	Informations sur les médicaments
Informations sur les affaires médico-légales	Informations sur la santé concernant les pertes liées à un événement

Annex 3 – Objectifs du traitement des données personnelles

Exécution des processus de gestion des urgences
Exécution des processus de sécurité de l'information
Exécution des processus de candidature des employés
Exécution des obligations découlant du contrat de travail et de la législation pour les employés
Exécution des processus relatifs aux avantages sociaux et aux prestations pour les employés
Réalisation d'activités de formation
Exécution des autorisations d'accès
Exécution d'activités en conformité avec la législation
Exécution des affaires financières et comptables
Assurer la sécurité des espaces physiques
Exécution des processus d'affectation
Suivi et exécution des affaires juridiques
Exécution des activités de communication
Exécution / Supervision des activités commerciales
Exécution des activités de santé et de sécurité au travail
Exécution des activités visant à assurer la continuité des activités
Exécution des processus d'acquisition de biens et de services
Exécution des processus de gestion des risques
Exécution des activités de stockage et d'archivage
Exécution des processus contractuels
Exécution de la politique salariale
Assurer la sécurité des opérations du contrôleur de données
Fournir des informations aux personnes, institutions et organisations autorisées
Fourniture de services de santé
Création et suivi des dossiers de rendez-vous
Délivrance des ordonnances

Exécution d'activités liées à la satisfaction des patients
--

Fournir un soutien et des informations après les services de soins de santé

Annexe 4 - Tiers auxquels les données personnelles sont transférées et finalités du transfert

Conformément aux articles 8 et 9 de la loi, Niyazi Altıntoprak peut transférer les données personnelles des participants, clients et employés aux catégories de personnes suivantes:

Personnes à qui les données peuvent être transférées	Définition	Objectif et portée du transfert de données
Fournisseur	Une personne ou une organisation qui fournit un produit, un matériel ou un service.	Limité à l'objectif d'externalisation de la fourniture de produits, de matériaux et de services pour la réalisation d'activités commerciales.
Personnes physiques ou morales privées	Personnes physiques ou morales avec lesquelles Niyazi Altıntoprak est en contact et avec lesquelles il effectue des transactions en raison de ses activités	Limité au travail et à la transaction effectués
Institutions et organisations publiques	Les institutions et organisations publiques autorisées à recevoir des informations et des documents de Niyazi Altıntoprak conformément aux dispositions de la législation pertinente, telles que l'institution de sécurité sociale, les bureaux des impôts, etc.	Limité à la finalité demandée par les institutions publiques et les organisations concernées, sous réserve de leur autorité légale